

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue publiquement le 20 juin 2023 à 19h, dans la salle des délibérations du conseil municipal, située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, Province de Québec, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers Richard Allard et Jean-François Robillard sont absents pour toute la durée de la séance.

Sont également présentes la greffière adjointe ainsi que la directrice générale adjointe.

\*\*\*\*\*

Madame la mairesse Michèle Lalonde déclare la séance ouverte à 19 h et s'adresse au public.

Madame la mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier 2022.

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-225**

##### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juin 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**        **M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juin 2023.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-226**

##### **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2023 et des séances extraordinaires du 18 mai 2023 et du 14 juin 2023**

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie de la séance ordinaire du 15 mai 2023 et des séances extraordinaires du 18 mai 2023 et du 14 juin 2023 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER:**        **M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 mai 2023 et des séances extraordinaires du 18 mai 2023 et 14 juin 2023.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-227**

##### **Participation d'un membre du conseil – Autorisation de dépenses – Marathon de golf – Chambre de commerce de Sainte-Adèle**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**        **M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière

Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le membre du conseil suivant soit autorisé à participer à l'activité indiquée ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Ville.

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE DU CONSEIL
Marathon de golf – Chambre de commerce de Sainte-Adèle	23 août 2023 / Club de Golf Alpine	125 \$ plus taxes	M. Gaëtan Gagné

QUE le membre du conseil mentionné soit autorisé à dépenser, pour les frais reliés à son repas et déplacement, un montant n'excédant pas 100\$, et qu'il soit remboursé pour les dépenses qu'il effectuera et ce, sur présentation des pièces justificatives.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-228**

#### **Demande au MTQ – Réduction de vitesse sur la 117 (Chemin du Moulin)**

ATTENDU QUE la vitesse des véhicules routiers sur la route 117 est problématique pour la sécurité des utilisateurs et des résidents;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

## ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTQ) de prolonger la zone de vitesse limitée à 70 km/h, près de l'intersection de la rue des Réverbères, jusqu'au chemin du Moulin, afin de réduire la vitesse sur le boulevard de Sainte-Adèle (route 117) et de sécuriser les usagers de ladite voie de circulation.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-229**

#### **Émission d'obligations – Résolution de concordance et de courte échéance**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 158 000 \$, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1164-2012	1 417 700 \$
1173-2012	13 200 \$
1219	80 000 \$
1238	75 500 \$
1238	113 600 \$
1285	189 006 \$
1295	215 643 \$
1279	53 351 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1164-2012, 1173-2012, 1219, 1238, 1285, 1295 et 1279, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 juillet 2023;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 janvier et le 4 juillet de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS D'EN HAUT  
218, RUE PRINCIPALE  
SAINT SAUVEUR, QC  
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte Adèle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1164-2012, 1173-2012, 1219, 1238, 1285, 1295 et 1279 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉSOLUTION NO. 2023-230**

**Émission d'obligations – Adjudication à la suite des demandes de soumissions publiques**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1164-2012, 1173-2012, 1219, 1238, 1285, 1295 et 1279, la Ville de Sainte Adèle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 4 juillet 2023, au montant de 2 158 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

172 000 \$	5,30000 %	2024
180 000 \$	5,10000 %	2025
188 000 \$	4,70000 %	2026
197 000 \$	4,55000 %	2027
1 421 000 \$	4,50000 %	2028
Prix : 98,77800		Coût réel : 4,89063 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

172 000 \$	5,30000 %	2024
180 000 \$	5,05000 %	2025
188 000 \$	4,70000 %	2026
197 000 \$	4,60000 %	2027
1 421 000 \$	4,50000 %	2028
Prix : 98,77600		Coût réel : 4,89351 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

172 000 \$	5,25000 %	2024
180 000 \$	4,95000 %	2025
188 000 \$	4,60000 %	2026
197 000 \$	4,50000 %	2027
1 421 000 \$	4,45000 %	2028
Prix : 98,50900		Coût réel : 4,90614 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :** M. David Huggins-Daines

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 158 000 \$ de la Ville de Sainte Adèle soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**RÉSOLUTION NO. 2023-231**

**Appropriation de solde disponible de règlement d'emprunt**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU le rapport de madame Julie Brazeau, trésorière, daté du 6 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**            **M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport et autorise l'appropriation du solde disponible mentionné dans le rapport, afin de diminuer le solde à financer du règlement d'emprunt 1321.

**RÉSOLUTION NO. 2023-232**

**Progression d'échelon – Greffière adjointe et archiviste**

ATTENDU le rapport transmis par madame Audrey Senécal, directrice générale par intérim, daté du 26 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**            **M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport, afin que madame Ariane Bélanger progresse à l'échelon 5 de la classe 2 de la grille salariale incluse à la *Politique des conditions de travail et de la rémunération du personnel cadre de la Ville de Sainte-Adèle* actuellement en vigueur, à compter du 21 juin 2023.

**RÉSOLUTION NO. 2023-233**

**Autorisation de signature – Lettre d'entente CBU#32 – Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle**

ATTENDU les modalités prévues à l'annexe « H » de la convention collective en vigueur;

ATTENDU la pénurie de sauveteurs rendant difficile le recrutement de personnel qualifié et, par le fait même, la possibilité de se conformer au *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*;

ATTENDU QUE le Brevet Sauveteur national – Plage continentale est requis pour occuper la fonction saisonnière de sauveteur;

ATTENDU la *Demande de mesures équivalentes ou différentes*, déposée à la Régie du bâtiment, qui pourrait atténuer les répercussions de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée en surveillance et en sauvetage aquatique;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER :**            **M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport, ainsi que la lettre d'entente CBU#32 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et la directrice générale par intérim soient autorisées à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

## **RÉSOLUTION NO. 2023-234**

### **Autorisation de signature – Lettre d’entente CBU#33 – Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle**

ATTENDU les constats de la direction des Services techniques et hygiène du milieu concluant à la pertinence d’ajouter une ressource supplémentaire à la fonction d’opérateur en traitement des eaux;

ATTENDU les requis opérationnels spécifiques à cette fonction nécessitant une présence sept (7) jours sur sept (7);

ATTENDU le désir des parties d’encadrer l’intégration de cette nouvelle ressource dans la structure actuelle des Services techniques et hygiène du milieu;

ATTENDU la lettre d’entente CBU #5 relativement à la création et aux conditions de travail de la fonction d’opérateur en traitement des eaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport, ainsi que la lettre d’entente CBU#33 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines, la directrice générale par intérim et le directeur des Services techniques et hygiène du milieu soient autorisés à signer la lettre d’entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

## **RÉSOLUTION NO. 2023-235**

### **Autorisation de signature – Lettres d’entente CBC#19 et CBU#30 – Syndicat des travailleuses et travailleurs cols blancs et cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle**

ATTENDU l’erreur de référencement dans l’article 12.08 des conventions collectives en vigueur;

ATTENDU la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Adèle (CSN) AM-1002-9442 en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013;

ATTENDU la lettre d’entente CBU – #30 2023;

ATTENDU la lettre d’entente CBC – #19 2023 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

### **ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions du rapport ainsi que les lettres d’entente CBC# 19 et CBU#30 à intervenir entre le Syndicat des travailleuses et travailleurs cols blancs et cols bleus de la Ville de Sainte-Adèle et la Ville de Sainte-Adèle;

QUE la directrice des ressources humaines et la directrice générale par intérim soient autorisées à signer les lettres d’entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-236**

#### **Autorisation de signature - Entente intermunicipale pour le déneigement du chemin du Lac-Bouchette - 2023 à 2026**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil entérine l'entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la municipalité de Morin-Heights, représentée par monsieur Sacha Desfossés, directeur du Service des travaux publics de Morin-Heights, tel qu'il appert au document joint à la présente résolution;

QUE monsieur Patric Lacasse soit autorisé à signer l'entente intermunicipale pour le service de déneigement du chemin du Lac-Bouchette, pour et au nom de la Ville de Sainte-Adèle.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-237**

#### **Reconduction de contrats de déneigement – Secteurs Mont-Loup-Garou, Deauville, Lac-Pilon et Lac-Renaud**

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 15 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte de reconduire les contrats de déneigement et d'épandage d'abrasif, dans les secteurs Mont-Loup-Garou, Deauville et Lac-Pilon à l'entreprise 9081-6166 Québec inc. (*Excavation Serge Robert*) et le secteur du Lac-Renaud à l'entreprise *William Ogilvie et fils inc.*, aux prix unitaires indiqués aux bordereaux de soumission des contrats TP-2022-010, TP-2022-011, TP-2022-012 et TP-2022-013, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 avril 2025;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à payer, selon les devis et les bordereaux de soumission, à même le budget d'opérations.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-238**

#### **Autorisation de dépense – Location d'une roulotte et réaménagement des bureaux au garage municipal**

ATTENDU les besoins en espace et en aménagement du Service des travaux publics et des Services techniques et hygiène du milieu;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patric Lacasse, directeur du Service des travaux publics, datée du 9 juin 2023, à l'effet de louer une deuxième roulotte pour une période d'environ 24 mois et de procéder à des travaux d'aménagement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise l'appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour une somme de 15 375\$ plus les taxes applicables pour les travaux d'aménagements et les manutentions;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements pour la location de la roulotte, pour un montant de 770\$ par mois, à même le budget d'opérations.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-239**

#### **Adjudication – Travaux de réfection des infrastructures de la rue Lanthier – ST-2303-T**

ATTENDU l'appel d'offres effectué concernant les travaux de réfection des infrastructures de la rue Lanthier;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 8 juin dernier;

ATTENDU QUE le résultat de l'ouverture est le suivant:

<b>Noms des soumissionnaires</b>	<b>Prix soumis (taxes incluses)</b>
Inter Chantiers inc.	675 650,62 \$
Excavation Talbot inc.	739 660,55 \$
Excapro inc.	764 104,41 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	781 436,27 \$

ATTENDU la recommandation de monsieur Étienne Brossard, directeur adjoint des Services techniques et hygiène du milieu, datée du 13 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Lanthier, à l'entreprise *Inter Chantiers inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 587 650,02 \$, plus les taxes applicables, le tout sous réserve de la transmission de tous les documents nécessaires et prévus au document d'appel d'offres;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à effectuer les paiements à même le règlement d'emprunt 1331.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-240**

#### **Autorisation de signature – Servitude – Maurice-Aveline**

ATTENDU l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Adèle et Madame Mélissa Vella pour la constitution d'une servitude permanente de drainage affectant une partie du lot 4 065 981, cadastre du Québec, situé au 86, rue Maurice-Aveline, à Sainte-Adèle;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions de l'entente;

QUE le conseil autorise à mandater l'Étude Voizard Rochon, notaires, afin de préparer l'acte de servitude et de recueillir les signatures des parties;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels, soient à la charge de la Ville;

QUE madame la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer l'acte de servitude, pour et au nom de la Ville.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-241**

##### **Autorisation de signature – Entente entre la Ville de Sainte-Adèle et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - Fourniture du personnel technique**

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise que la Ville de Sainte-Adèle utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Ville de Sainte-Adèle conclue une entente avec la FQM;

QUE la mairesse et la directrice générale par intérim soient autorisées à signer, pour le compte de la Ville de Sainte-Adèle, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-242**

##### **Autorisation de signature - Demande d'aide financière – Mise aux normes de l'usine de traitement des eaux usées – Programme PRIMEAU**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville pour la réalisation des travaux;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Ville de Sainte-Adèle s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023;

QUE le conseil autorise le directeur des services techniques et hygiène du milieu à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-243**

#### **Demande de dérogation mineure – Lot 3 889 281 (801, rue Valiquette)**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

#### **Résolution du CCU –2023-070**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 889 281 (801, rue Valiquette)**, afin de :

- Permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée avec un logement accessoire d'une largeur de 6,62 mètres alors que l'article 536 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige 7 mètres minimum en type de milieu T4.2;
- Permettre que le front bâti sur rue soit de 44,9% alors que l'article 535 du même règlement exige un minimum de 50%;
- Permettre que la surface végétale en cour avant soit de 53.1% alors que l'article 537 du même règlement exige un minimum de 60%;
- Permettre l'empiètement de l'aire de stationnement à 87,2% devant la façade principale alors que l'article 538 du même règlement le limite à 30%.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, en date du 7 avril 2023, 7640 de ses minutes et des plans de construction préparés Gabriel Rousseau architecte A 4798.

## **RÉSOLUTION NO. 2023-244**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 888 435 (166, rue Lesage)**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

### **Résolution du CCU –2023-071**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 3 888 435 (166, rue Lesage)**, afin de :

- Permettre pour le lot projeté 6 552 169 du cadastre du Québec (rue Ouimet) une largeur minimale et une largeur moyenne minimale de 12,87 mètres alors que l'article 594 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige 30 mètres minimum en type de milieu CI;
- Permettre, pour le 166 rue Lesage, que le bâtiment se retrouve à 2,33 mètres de la ligne arrière du lot projeté 6 552 168 du cadastre du Québec, alors que l'article 595 du même règlement exige une marge de 20 mètres de la ligne arrière.

Le tout tel qu'il apparaît sur le plan projet d'implantation et lotissement préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, en date du 18 novembre 2022, 23 773 de ses minutes.

## **RÉSOLUTION NO. 2023-245**

**Demande de dérogation mineure – Lot 6 434 639 (rue du Versant)**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

### **Résolution du CCU –2023-072**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé sur le **lot 6 434 639 (rue du Versant)**, afin de :

- Permettre que le pourcentage de surface végétale en cour avant soit réduit à 43% alors que l'article 507 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* exige un minimum de 60% en type de milieu T3.3, afin d'y aménager une aire de stationnement.

Le tout tel qu'illustré sur le certificat d'implantation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre en date du 26 avril 2023, 40317 de ses minutes.

Le tout, à la condition suivante :

- Qu'une haie, d'une hauteur minimale de 1,2 mètres soit mise en place et maintenue entre les cases 3-4-5 et l'emprise de la rue du Versant.

## **RÉSOLUTION NO. 2023-246**

**Demande de dérogation mineure – 1699, chemin du Mont-Gabriel**

ATTENDU les dispositions du règlement 1314-2021-DM;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil **ACCEPTE** la demande de dérogation mineure suivante :

### **Résolution du CCU –2023-073**

Demande formulée relativement à l'immeuble situé au **1699, chemin du Mont-Gabriel**, afin de :

- Permettre que la superficie d'occupation au sol du bâtiment soit de 9.85% alors que le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* la limite à 5% en type de milieu T2.;
- Permettre un total de 5 matériaux de revêtement extérieur alors que le même règlement le limite à 3, afin de rénover et d'agrandir le bâtiment.

Le tout tel que montré au plan projet d'implantation préparé par Philippe Bélanger arpenteur-géomètre, en date du 15 mai 2023, 7746 de ses minutes et aux plans de construction de DKA architectes en date du 16 mai 2023.

## **RÉSOLUTION NO. 2023-247**

**Demandes d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil entérine les dispositions des résolutions adoptées par le comité consultatif en urbanisme, ci-après indiquées, en regard des dossiers suivants, concernant la procédure requise par le *Règlement 1314-2021-PIIA*, à l'effet d'**ACCEPTER** les demandes de PIIA suivantes :

### **Résolution C.C.U. 2023-065**

3003, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Rénovation**

### **Résolution C.C.U. 2023-066**

60, rue Henri-Dunant  
- **Rénovation**

### **Résolution C.C.U. 2023-067**

2010, chemin Pierre-Péladeau  
- **Enseigne**

### **Résolution C.C.U. 2023-068**

860, boulevard de Sainte-Adèle  
- **Enseigne**

### **Résolution C.C.U. 2023-069**

Lot 6 532 275 (400-422, chemin Notre-Dame)  
- **Construction**

## RÉSOLUTION NO. 2023-248

### **Exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement hors rue – 99, rue Morin**

ATTENDU le rapport daté du 23 mai 2023, rédigé par monsieur Eric Généreux, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, concernant une demande formulée par messieurs Gérald Calixte et André Lamarche pour une exemption de l'obligation de fournir les cases de stationnement hors rue, requises pour le changement d'usage de commercial à résidentiel de l'immeuble situé au 99, rue Morin;

ATTENDU QUE ce changement d'usage nécessitera trois cases de stationnement hors rue supplémentaires et que, l'immeuble n'ayant pas l'espace nécessaire pour l'aménagement de ces cases, le requérant désire se prévaloir de l'article 259 du *Règlement de zonage 1314-2021-Z* qui mentionne que le conseil municipal peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement hors rue toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 1 200 \$ pour chaque case;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER:                    M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
          Monsieur Gaëtan Gagné  
          Monsieur David Huggins-Daines

### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'ACCORDER, à l'égard de l'immeuble commercial situé au 99, rue Morin, l'exemption de l'obligation de fournir trois (3) cases de stationnement hors rue et ce, conditionnellement au paiement de la somme totale de 3 600 \$ tel que le prévoit l'article 259 du règlement de zonage en vigueur.

## RÉSOLUTION NO. 2023-249

### **Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1069, boulevard de Sainte-Adèle**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1069, boulevard de Sainte-Adèle a été déposée à la Ville;

ATTENDU QUE le projet vise la restauration du bâtiment patrimonial, la construction sur 4 étages de 43 logements situés à tous les niveaux du bâtiment, notamment le rez-de-chaussée, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant et que le projet propose un front bâti sur rue de 69 %;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T5.3-001, laquelle limite le nombre total de logements à 16, le nombre d'étages à 3, limite les logements aux étages supérieurs dans un immeuble mixte, proscrit l'aménagement de stationnement dans la cour avant et requiert un front bâti sur rue minimal de 75%;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet répond à la fois aux besoins de densification du centre-ville de Sainte-Adèle et de création de logements, qu'il permet la préservation et la mise en valeur d'un immeuble patrimonial et que, globalement, le volume proposé s'intègre au tissu urbain du secteur;

ATTENDU QUE, considérant les coûts associés à la préservation patrimoniale, le conseil évalue qu'il y a lieu d'établir des règles particulières, afin de permettre le développement de l'immeuble;

ATTENDU QUE, suivant la soirée d'information publique du 9 mai 2023, la Ville est confiante que le projet présenté répond aux attentes de la population;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux*

*projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisqu'il répond aux critères d'évaluation du règlement;*

ATTENDU la recommandation 2023-074 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 43 logements de 4 étages, dont la fonction résidentielle serait présente sur les 4 étages, avec un front bâti sur rue de 69% et dont une aire de stationnement serait implantée en cour avant gauche, le tout, aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

DE fixer au 3 juillet 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-250**

**Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 400, boulevard de Sainte-Adèle**

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la démolition et la construction d'un bâtiment commercial au 400, boulevard de Sainte-Adèle a été déposée à la ville ;

ATTENDU QUE le projet vise la construction d'une épicerie de la bannière « Maxi »;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone ZC.2-001, laquelle exige un minimum de 2 étages pour les nouvelles constructions, une marge avant minimale de 10 mètres, un front bâti sur rue de 60%, une superficie d'implantation au sol minimale de 25%, 40% d'ouvertures sur la façade principale et aucun empiètement des cases de stationnement dans la cour avant;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet répond aux besoins de services commerciaux de Sainte-Adèle et que des efforts ont été faits par le promoteur pour amenuiser l'impact des éléments dérogatoires, qui sont acceptables;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, puisqu'il répond aux critères d'évaluation du règlement ;

ATTENDU la recommandation 2023-078 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial d'un étage, ayant un front bâti sur rue de 28%, une marge avant minimale de 6 mètres, une superficie d'occupation au sol minimale de 21%, 20% d'ouvertures sur la façade principale et un empiètement de 60 cm de l'aire de stationnement dans la cour avant, le tout, aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

DE fixer au 3 juillet 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-251**

#### **Demande de démolition partielle – Règlement 1274 – 1069, boul. de Sainte-Adèle**

ATTENDU le Règlement 1274 concernant la citation du Théâtre Sainte-Adèle à titre d'immeuble patrimonial, qui bénéficie ainsi d'un statut de protection en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

ATTENDU QU'une demande visant à modifier le bâtiment a été déposée à la Ville;

ATTENDU QUE la demande vise à démolir la partie située à l'arrière du bâtiment principal, composée principalement de la salle de spectacle, qui est endommagée et dont le niveau d'authenticité est faible;

ATTENDU QUE le projet prévu vise la mise en valeur et la pérennisation du bâtiment patrimonial, dont la restauration de certains de ses éléments, de même qu'un agrandissement par l'arrière permettant l'ajout de 43 logements;

ATTENDU la recommandation 2023-076, datée du 6 juin 2023, du Comité consultatif d'urbanisme, qui agit à titre de comité local du patrimoine pour l'évaluation des demandes assujetties au règlement de citation;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER la demande de démolition partielle visant la partie arrière du bâtiment situé au 1069, boulevard de Sainte-Adèle.

### **RÉSOLUTION NO. 2023-252**

#### **Autorisation de dépenses – Mobilier urbain – Esplanade de la Place des citoyens**

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 23 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

#### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise une dépense de 14 260\$ plus les taxes applicables pour l'acquisition de mobilier urbain, afin d'occuper l'espace disponible sur l'esplanade de la Place des Citoyens;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour ce projet.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-253**

##### **Autorisation de dépenses – Station de lavage et de réparation de vélo au Parc des pentes 40-80**

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 23 mai 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise une dépense de 10 700\$ plus les taxes applicables pour l'acquisition de la station de lavage et de réparation de vélo au Parc des pentes 40-80;

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à financer cette dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux pour ce projet.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-254**

##### **Autorisation de signature – Entente – Cession d'une servitude perpétuelle (rue des Monarques)**

ATTENDU l'entente intervenue pour la cession d'une servitude permanente dans le cadre du renforcement de la permanence du réseau de sentiers récréatifs non motorisés, sur le lot 3 069 365 entre la Ville de Sainte-Adèle et monsieur Marc-Antoine Brissette;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

##### **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte les dispositions de l'entente;

QUE le conseil autorise à mandater l'Étude Voizard Rochon, notaires, afin de préparer l'acte de servitude et de recueillir les signatures des parties;

QUE tous les frais, y compris les honoraires professionnels, soient à la charge de la Ville;

QUE la mairesse et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer l'acte de servitude pour et au nom de la Ville.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-255**

##### **Autorisation de dépôt – Demande de subvention PRIMA (Programme d'infrastructures municipales pour les aînés)**

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 7 juin 2023;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière de 100 000 \$ au MAMH dans le cadre du programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), pour les trois projets suivants :

- Projet 1 : Insonorisation et réfection du système de son du Centre Communautaire Jean-Baptiste-Rolland
- Projet 2 : Réaménagement de l'accès au Centre Communautaire Jean-Baptiste-Rolland, afin de favoriser la sécurité des aînés
- Projet 3 : Aménagement de six terrains de pétanque au Parc Lépine (secteur Mont Rolland)

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts;

QUE la Ville de Sainte-Adèle confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

QUE le conseil autorise le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la demande.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-256**

**Autorisation de signature – Protocole d'entente intermunicipale – Programmation de cours**

ATTENDU la volonté de la Ville de continuer à permettre l'accès aux résidents des autres municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut à la tarification et à la période d'inscription à titre de résident pour certains cours offerts par la Ville;

ATTENDU le rapport de monsieur Vincent Bélanger, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, daté du 6 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Alexandre Laganière**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise la signature du protocole d'entente intermunicipale concernant l'offre de cours des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE le conseil autorise la mairesse et la directrice générale par intérim à signer le protocole d'entente.

#### **RÉSOLUTION NO. 2023-257** **AVIS DE MOTION**

Je, Gaëtan Gagné, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté le futur règlement 1290-2 amendant le *Règlement 1290 concernant les terrasses*;

Un projet de règlement est aussi présenté et déposé séance tenante.

**RÉSOLUTION NO. 2023-258**

**Règlement 1220-1 amendant le *Règlement numéro 1220* visant à modifier certaines dispositions concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Règlement 1220-1 amendant le *Règlement numéro 1220* visant à modifier certaines dispositions concernant la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2023-259**

**Règlement SQ-2023 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre – ADOPTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le *Règlement SQ-2023* concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION NO. 2023-260**

**Règlement 1000-2008-PPC-2 amendant le *Règlement numéro 1000-2008-PPC* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle – ADOPTION**

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 6 juin 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. David Huggins-Daines**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Règlement 1000-2008-PPC-2 amendant le *Règlement numéro 1000-2008-PPC* relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, soit adopté;

QU'il entre en vigueur conformément à la loi.

\*\*\*\*\*

Le Conseil prend acte des rapports suivants :

Dépenses effectuées en vertu du Règlement 1333 :

- a) Incompressibles – Fonds d’administration – 636 352,19\$ pour la période du 6 au 12 mai 2023.
- b) Incompressibles – Fonds d’administration – 493 923,26\$ pour la période du 13 au 19 mai 2023.
- c) Incompressibles – Fonds d’administration – 576 636,12\$ pour la période du 20 au 26 mai 2023.
- d) Incompressibles – Fonds d’administration – 466 743,97\$ pour la période du 27 mai au 2 juin 2023.
- e) Incompressibles – Fonds d’administration – 482 408,84\$ pour la période du 3 au 9 juin 2023.
- f) Liste des comptes à payer au montant de 1 122 724,10\$ pour le mois d’avril 2023
- g) Engagements au montant de 543 785,25\$ pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2023
- h) Liste au montant de 41 742,89\$ du mois de mai des factures de moins de 2 500\$ ne nécessitant pas de bon de commande.

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d’employées saisonnières au Service des loisirs pour l’été 2023 (sauveteuses)

Avis de suspension d’une journée – Mesure disciplinaire

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d’une employée temporaire au Service de l’urbanisme (agente aux règlements)

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d’employés saisonniers au Service des loisirs (animateurs à la Baladèle)

Dépôt délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Autorisation vacances supplémentaires

Délégation de pouvoir – Règlement 1333 – Embauche d’une employée saisonnière au Service des loisirs pour l’été 2023 (sauveteuse)

\*\*\*\*\*

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Messieurs les conseillers, Alexandre Laganière, Gaëtan Gagné et David Huggins-Daines s’adressent au public.

\*\*\*\*\*

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse ainsi que les conseillers répondent aux questions du public.

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION NO. 2023-261**

**Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné**

POUR : Monsieur Alexandre Laganière  
Monsieur Gaëtan Gagné  
Monsieur David Huggins-Daines

**ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée à 20h52.

\*\*\*\*\*

(s) Michèle Lalonde

\_\_\_\_\_  
Mme Michèle Lalonde, Mairesse

(s) Ariane Bélanger

\_\_\_\_\_  
Mme Ariane Bélanger, Greffière adjointe

\_\_\_\_\_  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 20 JUIN 2023